



REPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail - Justice - Solidarité

**MINISTÈRE DES PÊCHES,
DE L'AQUACULTURE
ET DE L'ECONOMIE MARITIME**

13 FEV 2019
Conakry, le 20.....

N°/MPAEM/CAB/SG/CC/DN

0085

Le Ministre

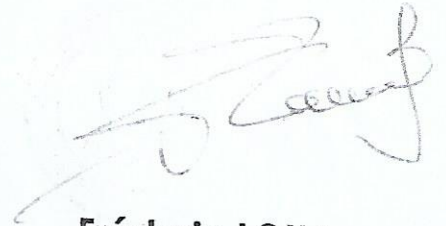
COMMUNIQUE RADIODIFFUSE

Le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime a le regret de constater l'utilisation abusive des engins de pêche non réglementaires dans le sous -secteur de la pêche artisanale, notamment les mono-filaments à crins et les filets à petit maillage, par conséquent il a obligation de rappeler que la fabrication, l'importation, la détention et l'utilisation des mono-filaments à crins et les filets de maillage inférieur à 25 mm sont formellement interdites sur toute l'étendue du territoire national, cela conformément aux dispositions du Code de la Pêche Maritime en son article 82 et ses textes d'application à l'occurrence, le Plan annuel d'aménagement et gestion des Pêcheries maritimes.

A cet effet, tout contrevenant aux présentes dispositions s'expose à des mesures disciplinaires allant jusqu'au retrait du permis de pêche et sera soumis au paiement d'une amende correspondante à l'infraction équivalent à la pratique de la Pêche Illicite Non réglementée et Non déclarée (pêche INN).

Les Services déconcentrés du Ministre des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime, les autorités portuaires et les responsables des organisations socioprofessionnelles du secteur des pêches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application rigoureuse et correcte des présentes dispositions.

Conscient de l'impact négatif de ces engins sur les écosystèmes marins et côtiers et sur la vie des espèces aquatiques, le Ministère des Pêches compte sur la disponibilité et la franche collaboration de tous les responsables des débarcadères de pêche artisanale.



Frédéric LOUA